

BOURSES NATIONALES DU LYCEE

À la rentrée 2024, les procédures de dépôt des bourses nationales évoluent afin de permettre une étude automatique du droit à la bourse. Ces nouvelles procédures visent à faciliter l'accès aux bourses pour toutes les familles éligibles avec un minimum de démarches. **Elles concernent également les élèves qui sont déjà boursiers en 2023-2024.**

AVANTAGES

- **Simplification des démarches pour les familles :**
 - Aucune démarche en ligne ou papier ne sera nécessaire.
 - Les familles n'auront plus à transmettre leur avis fiscal.
 - Les demandes de bourse ne devront plus être renouvelées pour les rentrées scolaires suivantes.
- **Réexamen annuel automatique du droit à bourse :**
 - Le droit à la bourse sera réévalué chaque année en fonction de la situation réelle des familles.
- **Réduction des risques d'erreurs administratives :**
 - Moins de risques de pertes de documents et d'erreurs administratives.
- **Respect des délais facilité :**
 - Les familles n'auront plus à se soucier des dates limites pour déposer leur demande.

CONDITION NECESSAIRE

Pour bénéficier de l'examen automatique du droit à bourse, il est indispensable de recueillir votre consentement lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève dans l'établissement. **Les élèves qui sont actuellement boursiers en 2023-2024 doivent également donner leur consentement pour bénéficier de l'étude et de l'obtention automatique de la bourse.**

Exemple :

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE
Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez droit à une bourse pour son année scolaire. Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e) si cette situation vous concerne. Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales. De cette manière, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée. Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.
J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous <input type="checkbox"/>

VIGILANCE

Pour les familles qui ne souhaitent pas donner leur consentement, une campagne de bourses se déroulera du 1er septembre au troisième jeudi d'octobre 2024, permettant de déposer une demande en ligne ou en format papier.

Attention : Pour les familles qui n'ont pas consenti à l'étude automatique, le renouvellement de la bourse ne sera pas automatique pour les années suivantes. Elles devront donc refaire une demande chaque année.